

ABSENCE ATTESTATION de DEPLACEMENT

En raison de l'épidémie de COVID 19

Les sanctions

**1 / Si vous avez été verbalisé pour la première fois :
vous recevez un avis de contravention vous réclamant
une amende forfaitaire de 135 €.**

*Vous disposez de 45 jours pour contester ou pour vous acquitter de cette somme.
En l'absence de règlement les autorités émettent un titre exécutoire : vous devez
régler une amende forfaitaire majorée de 375 €.*

**2 – 3 / Vous êtes en infraction dans les 15 jours qui suivent
une première verbalisation : vous êtes redevable d'une amende de
200 € (450 € pour l'amende majorée).**

**4 / Au bout de quatre verbalisations sur une période de 30
jours : vous êtes considéré comme l'auteur d'un délit,
Redevable de 3 750 € d'amende et de 6 mois de prison.**